



**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT  
DANS LE CADRE**

- Accès à un logement  
 Prise en charge d'une dette de loyer  
 Difficultés locatives

**Entre les soussignés :**

1. L'association \_\_\_\_\_ représentée  
par directeur / chef de service,

Et

2. M / Mme / Melle \_\_\_\_\_ domicilié(e)/  
hébergé(e) à \_\_\_\_\_.

**OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions du suivi mis en place dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement.

Le Fonds de Solidarité Logement finance une mesure d'accompagnement social lié au Logement à l'association \_\_\_\_\_.

Cet accompagnement social est confié à \_\_\_\_\_,  
travailleur social.

**OBJECTIFS DE L'INTERVENTION**

L'objectif est de soutenir les personnes dans la gestion quotidienne du logement et leur faciliter l'accès ou le maintien, par la mise en place d'un accompagnement social lié au logement conformément à la charte départementale.

Pour ce faire, le travailleur social, en accord avec vous, établira les étapes indispensables :

- A l'intégration dans un nouveau logement ;  
 Au maintien dans votre logement actuel ;  
 A la recherche d'une solution de relogement adaptée à votre situation ;

Cet accompagnement se réalise au travers de contacts réguliers :

- au moins une fois par quinzaine durant les trois premiers mois (ou par semaine) ;
- ensuite, au moins une fois par mois si aucun incident dans le parcours d'insertion n'est signalé ;
- à chaque fois qu'il semblera nécessaire.

**L'association/L'organisme** \_\_\_\_\_ propose un ensemble de prestations d'accompagnement social, à savoir :

**1. L'aide à la recherche d'un logement :**

- Définition du logement adéquat : quartier, taille, loyer, charges  
 Orientation vers les sources d'informations sur les logements disponibles.

## 2. Préparation à l'accès au logement :

- Accompagnement et rencontre avec les éventuels futurs propriétaires
- Evaluation de la proposition du bailleur
- Accompagnement lors de la signature du bail
- Constitution du dossier FSL accès au logement et/ou LOCAPSS
- Aide à la constitution du dossier d'aide au logement (CAF)

## 3. L'entrée dans les lieux :

- Explication du contrat de location : les droits et devoirs du locataire
- Conseils dans les démarches administratives liées à l'accès (assurance multirisques habitation, ouverture des compteurs...)
- Conseils pour l'achat de l'équipement de première nécessité
- Connaissance de l'environnement, des services de proximité
- Rappel des règles de vie en collectivité, liens avec le bailleur, le voisinage...
- L'entretien du logement

## 4. L'organisation budgétaire :

- Mise en place de la dépense liée au logement et à ses charges dans le budget
- Budgétisation des dépenses alimentaires et vie quotidienne
- Aide aux démarches administratives et au classement des papiers

## 5. Le maintien dans les lieux :

- Bilan budgétaire
- Régularisation de la situation administrative : aides au logement, Assedic...
- Mobilisation des dispositifs et services (FSL, FDAJ, CCAS...)
- Sensibilisation à la reprise du loyer courant et/ou élaboration d'un plan d'apurement de la dette
- Conseils pour l'entretien du logement

## 6. Autres

### **LES ENGAGEMENTS REPRIPROQUES**

**M/ MME / MELLE** \_\_\_\_\_ s'engage (nt)  
à accepter l'accompagnement social lié au logement, afin de réaliser les objectifs tels que définis dans le projet :

- ✓ respecter les rendez-vous fixés et prévenir en cas d'empêchement,
- ✓ accepter de recevoir le travailleur social à domicile,
- ✓ effectuer les démarches.

**L'association/L'organisme** \_\_\_\_\_ s'engage à mettre en œuvre les prestations proposées dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement, conformément au cahier des charges départemental appliqué par le FSL, dans le respect du projet personnalisé. Pour ce faire, le travailleur social s'engage à :

- ✓ effectuer des visites aux domiciles,
- ✓ vous recevoir au bureau de l'association,
- ✓ avoir des contacts réguliers avec votre bailleur,
- ✓ assurer le lien avec les différents partenaires (service social, mission locale, ANPE...)
- ✓ fournir des évaluations régulières au FSL

## **DUREE DU CONTRAT**

Ce présent contrat prend effet le \_\_\_\_\_ pour une durée initiale de six mois, à l'issue de laquelle un bilan sera effectué et adressé au FSL, pour s'assurer de la pertinence de la reconduction ou de la sortie du dispositif.

## **CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT**

Le non respect du présent contrat pourra entraîner l'arrêt anticipé de l'accompagnement social lié au logement.

M/MME/MELLE \_\_\_\_\_ peut (peuvent ) demander l'arrêt anticipé de l'accompagnement social lié au logement à tout moment en informant, au préalable, le travailleur social.

Un bilan de fin de prise en charge sera adressé au FSL.

Fait en 2 exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

M/MME/MELLE

Pour l'association/L'organisme

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Travailleur Social prescripteur

\_\_\_\_\_